

# Rendez-vous de liaison



Organisé à l'initiative de :

- L'employeur
- Le salarié



Est organisé entre le salarié et l'employeur, en y associant le Service de Prévention et de Santé au Travail, pour les salariés en arrêt de travail de plus de 30 jours



Objectif : Informer le salarié qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle, de l'examen de pré-reprise et des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou des mesures d'aménagement du temps de travail

L'employeur informe son salarié de la possibilité d'organiser ce rendez-vous

Aucune sanction ne peut être appliquée si le salarié refuse ce rendez-vous